PROVINCE DE QUÉBEC
MJNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 08 décembre 2025 à 19 h 01 à la salle multifonctionnelle de Saint-Joseph-de-Kamouraska au 130, Route de l'Église.

Sont présents : Nancy St-Pierre, mairesse
Pierre-Yves L'Hérault, conseiller siège no. 2
Catherine Gagnon, conseiller siège no. 3
Claude Ouellet, conseiller siège no. 4
Manon Guérette, conseillère siège no. 5
Renaud Ouellet, conseiller siège no. 6

Absents : Michel Bélanger, conseiller siège no. 1

Tous membres du conseil et formant quorum.

1 - MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 01 par madame Nancy St-Pierre.

Madame Nancy Boudreault, adjointe administrative et Monsieur René Dufour, directeur général assistent à la séance.

13-12-2025

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Sur ce, l'ordre du jour est accepté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et résolutions
   3.1 Résolution – Adoption du Plan de développement local 2026-2030
   3.2 Résolution d'annulation de l'adoption du règlement 300-2025
   3.3 Avis de motion - Règlement numéro 300-2025 relatif à l'installation, à l'utilisation et à la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

SUR PROPOSITION DE Catherine Gagnon

APPUYÉ DE Claude Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

3- AVIS DE MOTION & RÉSOLUTIONS

14-12-2025

3.1 Résolution – Adoption du Plan de développement local 2026-2030

Le plan de développement 2026-2030 est déposé sur le nuage.

Le Plan de développement 2026-2030 a été rendu possible grâce au soutien financier de la MRC de Kamouraska.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a entrepris, en 2025, une démarche de planification visant à doter la municipalité d'un **Plan de développement 2026-2030** reflétant les besoins, priorités et aspirations de la communauté ;

ATTENDU QUE cette démarche a inclus la participation du conseil municipal, de l'administration, de partenaires du milieu et des citoyens, notamment par le biais d'une consultation publique tenue le 23 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE le Plan de développement 2026-2030 présente les orientations, objectifs, actions prioritaires et investissements prévus afin d'encadrer le développement socioéconomique, communautaire, environnemental et culturel de la municipalité ;

ATTENDU QUE ledit Plan constitue un outil essentiel de planification stratégique pour les décisions futures du conseil municipal et pour les demandes de financement auprès des différents programmes gouvernementaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Manon Guérette

APPUYÉ PAR : Pierre-Yves L'Hérault

ET RÉSOLU :

1. **D'adopter officiellement le Plan de développement 2026-2030** de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska tel que présenté lors de la séance du 1er décembre 2025 ;
2. **D'autoriser la diffusion publique** du Plan de développement 2026-2030 sur les plateformes de communication de la municipalité (site Web, bulletin municipal, médias sociaux) ;
3. **De mandater la direction générale** pour assurer le suivi annuel du plan, la mise à jour des actions et la présentation d'un bilan annuel au conseil municipal ;
4. **De reconnaître le Plan de développement 2026-2030** comme document de référence pour l'orientation des décisions administratives et politiques de la municipalité.
5. **D'en faire le lancement officiel le 13 décembre 2025.**

15-12-2025

3.2 Résolution d'annulation de l'adoption du règlement 300-2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 10-11-2025

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION PORTANT ADOPTION DU RÈGLEMENT 300-2025

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a adopté, lors de la séance du 10 novembre 2025, la résolution portant adoption du Règlement numéro 300-2025 relatif à l'installation, l'utilisation et la prise en charge, par la Municipalité, de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées ;

ATTENDU QUE le Conseil désire reprendre la procédure d'adoption dudit règlement afin d'y apporter des ajustements ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Renaud Ouellet

APPUYÉ PAR Claude Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la résolution 10-11-2025 ayant adopté le Règlement numéro 300-2025 soit **annulée** ;

QUE la Municipalité reprendra l'ensemble de la procédure prévue par le Code municipal du Québec, incluant l'avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement.

16-12-2025

3.3 Avis de motion - Règlement numéro 300-2025 relatif à l'installation, à l'utilisation et à la prise en charge, par la municipalité, de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées

Rencontre avec les propriétaires pour les informer du règlement.

La nouvelle version du règlement est déposée sur le nuage. La nouvelle version nous est transmise par Hélène Lévesque et nous provient de la municipalité de St-Gabriel-Lallemand.

Pour ce qui est des coûts, les coûts réels et les frais d'administration de 15 % seront chargés au citoyen. Ces coûts ne sont pas inscrits dans le règlement 300-2025 car ils sont variables d'une année à l'autre.

AVIS DE MOTION Règlement numéro 300-2025 - Relatif à l'installation, à l'utilisation et à la prise en charge, par la Municipalité, de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées

Je, soussigné(e) **Renaud Ouellet**, conseiller municipal de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, donne avis de motion qu'il sera présenté, à la présente séance du conseil municipal, le règlement numéro 300-2025 ayant pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées, et d'établir les modalités de prise en charge, par la Municipalité, de leur entretien.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

17-12-2025

5.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Heure : 19 H 34

SUR PROPOSITION DE Claude Ouellet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS.

Nancy St-Pierre	René Dufour
Mairesse	Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

_____
René Dufour
Directeur général et greffier-trésorier